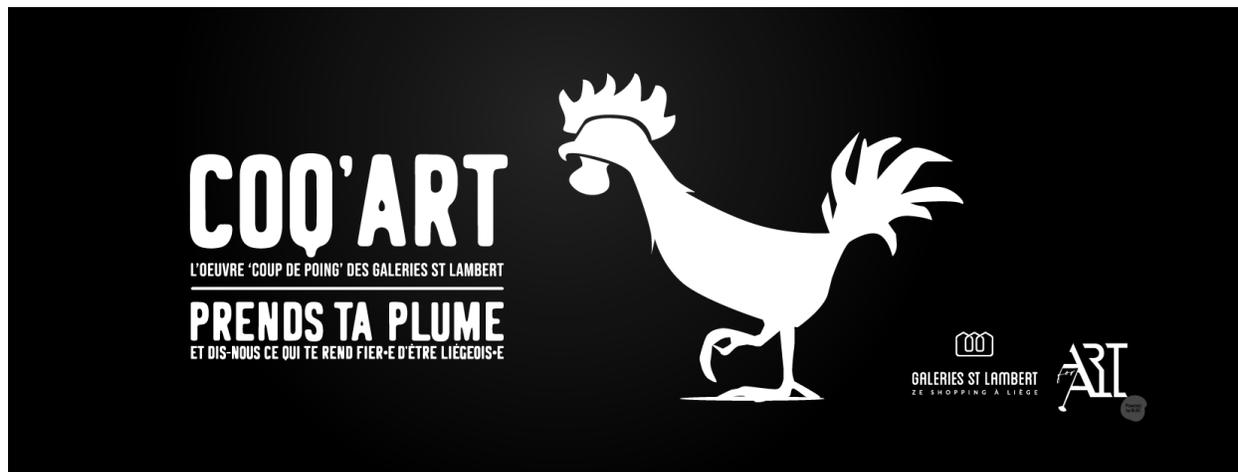


Règlement du concours par tirage au sort dans le cadre de l'action Art For All – Coq'Art 2022



ARTICLE 1 - L'organisateur

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert., avec siège social à 4000 Liège, Place Saint-Lambert n°27, BCE n° 0872.237.361, organise un concours gratuit sans obligation d'achat : le concours « Prends ta plume et dis-nous ce qui te rend fier(e) d'être liégeois(e) ». Le concours aura lieu du vendredi 25 mars 2022 au vendredi 1er avril 2022 à 23h59.

ARTICLE 2 - Les participants

Le concours est accessible aux personnes physiques d'au moins 12 ans, domiciliées en Belgique. Les membres du personnel des Galeries St Lambert, des entreprises liées au groupe AG Real Estate, et de ses intermédiaires ainsi que leur famille vivant sous le même toit ne peuvent participer à ce concours. La participation au concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule par personne (même prénom, même nom, même e-mail, même numéro de GSM).

La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du concours. La participation au concours implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres participants et d'autres parties.

ARTICLE 3 – L'accès au concours

Le concours est annoncé par une campagne sur les réseaux sociaux, sur le site <https://galeries-st-lambert.be/> et via une newsletter. Il est possible de participer au concours uniquement sur la page Facebook des Galeries St Lambert (<https://www.facebook.com/galeriestlambert>), à partir du vendredi 25 mars 2022 jusqu'au vendredi 1er avril 2022 via une publication sponsorisée demandant à nos communautés de voter pour l'œuvre des Galeries St Lambert.

Pour pouvoir valablement participer, chaque participant devra voter pour l'œuvre Coq'Art des Galeries St Lambert sur ce site web : <https://artforall.blsc.eu/fr/Participants/galeriestlambert>. Il devra ensuite indiquer "J'ai voté" en commentaire de la publication et taguer 2 personnes de son choix. Une chance de gagner sera attribuée à toute participation valable. Les formulaires et/ou avis incomplets, illisibles ou copiés ne seront pas acceptés.

L'accès au concours nécessite une action de la part du participant.

ARTICLE 4 - Le concept et le déroulement du concours

L'action se traduit par le fait de voter pour l'œuvre des Galeries : Coq'Art de la catégorie 3 du 25 mars au 1^{er} avril. Cette action permet ensuite d'accéder au formulaire du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler le gain si le gagnant n'a pas fait toutes les démarches demandées à savoir : voter, inscrire "J'ai voté" en commentaire de la publication et taguer 2 personnes de son choix.

Après la clôture du concours, le gagnant sera averti personnellement via le réseau social Facebook. Le prix doit être réceptionné à partir de la date mentionnée dans l'email au gagnant et ce dans un délai de 1 mois maximum, à défaut de quoi il sera irrévocablement perdu et restera la propriété de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert.

ARTICLE 5 - Les prix offerts :

10 gagnants seront tirés au sort parmi les participants et contacter dans la foulée le lundi 4 avril 2022 avant 18h.

Chaque gagnant remportera une Gift Card d'une valeur de 150 € valable 1 an dans tous les magasins participants des Galeries St Lambert. Vous trouverez toutes les infos sur la Gift Card ici : <https://galeries-st-lambert.be/ze-gift-card/>

L'organisateur du concours ne fait ou ne donne aucune garantie à propos du prix et ne peut être tenue responsable des accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné. Aucune correspondance écrite ne sera échangée à propos de ce concours, en dehors de celle mentionnée au point précédent.

Le prix est personnel, indivisible, non échangeable en numéraire et non cessible à un tiers. Il devra être accepté tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 6 - Le règlement

Les participants sont supposés connaître et accepter formellement le contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du règlement.



ARTICLE 7 - Responsabilités

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de données erronées (numéro de téléphone, adresse...), qui pourraient indiquer une adresse incorrecte ou inconnue du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à n'importe quel moment et ce, sans dédommagement des participants ou de tiers.

Chaque cas qui n'est pas mentionné par le présent règlement sera jugé par l'organisateur. Il n'y a pas d'appel possible contre sa décision.

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus informatique, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

ARTICLE 8 – Les données personnelles

En complétant ses données personnelles sur le formulaire, le participant déclare accepter formellement l'utilisation de ces données à des fins d'identification et de publication de son nom et adresse email s'il remporte le concours.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées en vue de l'organisation du présent concours ainsi qu'en vue de les informer d'autres actions ou promotions des Galeries St Lambert. L'organisateur se réserve le droit de faire usage à des fins promotionnelles du nom du gagnant, ainsi que des photos et vidéos prises lors de la remise ou lors du déroulement du prix.

Les données personnelles qui sont collectées dans le cadre du présent concours peuvent être utilisées par L'ASBL Association des Galeries St Lambert à des fins de marketing direct. Le participant au concours peut s'opposer à l'utilisation de ces données aux fins décrites ci-dessus et dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles en s'adressant par écrit à : Les Galeries St Lambert, place Saint-Lambert n°27 à 4000 Liège, en joignant une copie du recto de sa carte d'identité. Il peut à tout



moment s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 9 – Renseignements

Aucune autre information à propos du concours ne sera fournie, que ce soit par téléphone ou par écrit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le présent règlement est conforme au droit belge.

ARTICLE 10 – Plaintes

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert
Place Saint Lambert, n°27
4000 - Liège.

Les tribunaux de Liège sont seuls compétents en cas de désaccord à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.